



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Filière apicole et *Varroa destructor*

Question écrite n° 30689

Texte de la question

M. Vincent Rolland appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de la filière apicole française. En 20 ans, la production de miel dans l'Hexagone a été divisée par quatre. Si la météo clémente du début d'année 2020 a relativement épargné les essaims, le pays doit amplifier ses efforts pour soutenir la filière apicole, essentielle à la biodiversité. Une des plus grandes menaces pour les abeilles est sanitaire, avec notamment le parasite externe de l'abeille originaire de Chine : le *Varroa destructor*, face auquel les moyens de lutte des apiculteurs sont très limités. En effet, avec la douceur hivernale, les reines des colonies d'abeilles ont continué de pondre. Et le *Varroa destructor*, leur parasite, s'est reproduit également, affaiblissant davantage les essaims déjà confrontés aux frelons asiatiques. Par conséquent, il souhaite savoir comment les pouvoirs publics français et européens entendent répondre à ces besoins, investir dans la recherche et lutter contre le *Varroa destructor*.

Texte de la réponse

La préservation de la biodiversité, des pollinisateurs, des services écosystémiques rendus et le soutien aux productions apicoles sont des enjeux bien identifiés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Annoncé par le Gouvernement en août 2020, un travail est actuellement engagé avec le ministère de la transition écologique pour élaborer un plan d'actions en faveur des pollinisateurs visant à enrayer leur déclin d'origine multifactorielle dans une approche globale et cohérente. Ce plan s'articulera autour de 4 piliers : - l'amélioration des connaissances ; - la mobilisation des leviers économiques d'accompagnement des apiculteurs et des agriculteurs (pour faire évoluer les pratiques et environnements agricoles en faveur des pollinisateurs) ; - la lutte contre les agresseurs de la ruche ; - la protection des pollinisateurs vis-à-vis de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. L'acarien *varroa destructor*, présent dans la quasi-totalité des territoires français depuis plus de trois décennies, est un véritable fléau pour l'apiculture de par son impact sanitaire mais également économique pour les exploitations. L'amélioration sanitaire du cheptel apicole français nécessite une lutte efficace, par tous les apiculteurs, contre ce parasite. Actuellement, au niveau national, ce parasite est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie (arrêté du 29 juillet 2013). À partir du 21 avril 2021, avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen dit « loi de santé animale » (règlement 2016/429), *varroa destructor* changera de classification au niveau européen ce qui impliquera la définition, par la filière apicole, d'une stratégie collective de prévention, de surveillance et de lutte. Cette stratégie collective pourra faire l'objet d'une reconnaissance par l'État. Ainsi, la filière apicole sera accompagnée en vue de définir rapidement une stratégie nationale collective de lutte qui soit à la hauteur des enjeux. Ces travaux seront suivis dans le cadre du « plan pollinisateur ». Conscient des enjeux sanitaires et économiques liés à ce parasite, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation subventionne 9 « programmes régionaux varroa », à hauteur de 140 000 euros par an, dans le cadre du programme apicole européen (PAE). Enfin, le ministère veille à ce que les thématiques sanitaires apicoles soient intégrées dans les appels à projet de recherche intéressant la filière apicole, notamment dans le cadre du PAE et du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30689

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2020](#), page 4492

Réponse publiée au JO le : [16 mars 2021](#), page 2290